



En 2015, après une décennie de croissance économique, le Brésil est entré dans une crise économique et financière ayant un fort impact sur les indicateurs sociaux et les politiques sociales liées au travail et à la sécurité sociale. La crise fiscale est également associée à une grave crise politique qui a débuté avec le second mandat de la Présidente Dilma Rousseff, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Ce scénario de détérioration progressive de l'économie du pays et de sa stabilité politique, a créé les conditions pour mettre en place une série de mesures normatives alternatives afin d'affronter la crise fiscale. Durant ces six derniers mois, différentes normes furent édictées, comme mesures d'urgence, introduisant des changements significatifs dans la législation du droit du travail et de la sécurité sociale. Considérées comme des échappatoires à la crise, ces nouvelles normes constituent un tournant radical des politiques en faveur des droits sociaux qui avaient été développés durant les dernières années de relative prospérité économique.

## I - Réforme de la sécurité sociale

Les premières initiatives législatives de politiques d'austérité du gouvernement Dilma ont visé la sécurité sociale. Deux normes d'urgence ont été publiées, le 30 décembre 2014 : les Mesures Provisoires 664 et 665, toutes deux approuvées par le Congrès national par les lois n° 13.134/15 et n° 13.135/15. Les mesures, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars, ont modifié les règles d'octroi de l'indemnité décès, de la couverture maladie et de l'assurance chômage.

Ces modifications, qui ont pour objectif de réduire le coût social, se répercutant sur les politiques de protection sociale, dans la mesure où elles s'alignent sur la tendance aux coupes progressives des dépenses sociales entamées par Joaquim Levy, le nouveau Ministre des Finances. Bien que présentées comme des mesures de « correction des distorsions », dans leur essence, il s'agit bien de réduire l'espace de la protection sociale, en restreignant les droits sociaux.

Concernant l'indemnité décès – profondément remaniée– des règles ont été introduites pour limiter l'admissibilité aux soins, aussi bien pour les travailleurs du secteur privé que pour les fonctionnaires publics. Les nouvelles règles exigent désormais comme condition d'octroi de l'indemnité de décès: (i) une période minimale de carence de 24 cotisations mensuelles, alors qu'auparavant il n'existait aucun délai de carence ; (ii) une durée minimale de mariage ou d'union stable de deux ans, quand auparavant aucun délai n'était fixé; (iii) un traitement différencié selon la durée de la pension et selon l'âge du conjoint. L'indemnité de décès, qui auparavant était une rente viagère, est désormais devenue une prestation temporaire (entre 3 et 15 ans) proportionnelle à l'âge du conjoint survivant au moment du décès de l'assuré. En plus des restrictions d'accès aux avantages, le Ministère public essaye de réduire les prestations de 100% à 50%, permettant l'augmentation des contributions de plus de 10% pour chaque ayant-droit dans la limite de 100%.

En matière de prestation maladie, la même mesure provisoire (MP n. 664) a fixé une valeur plafond. La valeur de la prestation est maintenant limitée par une moyenne arithmétique simple des 12 derniers salaires. Le changement provoque la réduction de la valeur de la

prestation, dans la mesure où le calcul antérieur s'effectuait sur la moyenne de toutes les contributions du salarié, à compter de juillet 1994. En outre, la loi ne prévoyait aucune limite de valeur à la prestation. Avec cette nouvelle règle, les travailleurs ayant subi des pertes salariales pourront voir leurs prestations de retraite abaissées à des valeurs inférieures à la moyenne de leurs contributions.

La protection contre le chômage a également été restreinte. Le travailleur n'y aura accès que s'il a travaillé au moins 12 mois durant les 18 mois précédant la fin de son contrat de travail. Auparavant, cette durée minimale n'était que de 6 mois.

## II - Protection de l'emploi

Dans l'intention de contenir le chômage généré par la crise, le gouvernement a publié, le 6 juillet 2015, par le biais de la mesure provisoire n° 680, un Programme de protection de l'emploi (PPE). Le programme est destiné aux entreprises en difficulté financière. Par la négociation collective, l'entreprise est autorisée, depuis le 7 juillet 2015, à réduire la durée du travail de tous ses salariés de 30%, en réduisant le salaire de 15%. Le gouvernement sera chargé de procéder au paiement de ces 15%. Bien qu'elle soit reconnue comme une mesure de protection de l'emploi, deux critiques lui sont adressées : tout d'abord, le programme utilise des ressources publiques, au demeurant rares pour réduire le coût du travail ; d'autre part, cette mesure peut servir d'incitation à la généralisation de la pratique, sans nécessité apparente, devenant ainsi un modèle pour obtenir une plus grande flexibilité du travail.

## III - Bilan et tendances

Ces mesures sont la cible de vives critiques. D'abord, parce qu'il s'agit de réformes inattendues. Durant un processus électoral acharné, la candidate, Dilma Rousseff a défendu le maintien de tous les droits sociaux, et accusait son adversaire Aécio Neves, de représenter une menace potentielle pour les droits sociaux. La seconde critique vise la présentation des réformes sociales comme mesures d'urgence, via le mécanisme des mesures provisoires, ayant effet de loi et d'application immédiate, ce qui naturellement réduit la possibilité d'un débat public sur ces matières au Parlement. Quand bien même le gouvernement refuse la qualification de réforme profonde, ce que l'on perçoit, notamment, à travers le thème de l'indemnité de décès, c'est que l'on a promu ainsi la plus grande réforme paradigmatique depuis la Constitution de 1988. Au Brésil, ces changements représentent un recul brutal de la politique sociale, progressivement mise en place depuis la Constitution de 1988.

La politique d'austérité fiscale en cours tend à promouvoir de nouvelles réformes des droits sociaux. Le gouvernement a déjà annoncé l'élaboration d'une proposition de réforme des retraites, pour fixer un âge minimum, actuellement non prévu. La tendance est donc à un approfondissement des réformes, à en juger par les projets de dérèglementation du travail en cours – à l'instar du projet de loi facilitant le recours à la sous-traitance qui gagnent du terrain de façon accélérée au sein du Parlement brésilien.